



**REGLEMENT DU 13^{ème} GARGAN'BAD
DE LANGOGNE (48)
SENIORS – Séries R, D, P et NC
DOUBLES ET MIXTES
Samedi 18 et dimanche 19 février 2023**



- Art.1** Le tournoi est autorisé par la **Ligue Occitanie** sous le numéro :
- Art.2** Le juge arbitre du tournoi est monsieur **Hubert SALES**.
Il a compétences pour résoudre tous litiges qui pourraient survenir durant la compétition sportive et le pouvoir de prendre toutes décisions pour assurer et préserver l'intérêt du tournoi.
- Art.3** Le tournoi se déroulera conformément aux règles de la FFBAD et selon le règlement intérieur. Dans l'intérêt du tournoi, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement, en accord avec le juge arbitre.
Les compétiteurs doivent être de bonne foi et animés par un esprit sportif.
- Art.4** Le tournoi est ouvert à tout joueur minimales 2 (classés D minimum), cadets, juniors, séniors et vétérans classés NC, D, P, R et licenciés à la FFBAD à la date de clôture des inscriptions. Tous les joueurs devront présenter leur licence 2022/2023 à leur arrivée. Les têtes de série seront désignées au CPPH à la date du **SAMEDI 04 FEVRIER 2023** par les organisateurs et le juge-arbitre.
- Art.5** Les tableaux sont proposés en double mixte, double homme et double dame. Les tableaux sont organisés en poules et élimination directe ensuite. Les doubles mixtes se dérouleront le samedi. Les doubles hommes et doubles dames se dérouleront le dimanche.
Ils seront constitués le **VENDREDI 10 FEVRIER 2023**.
- Art.6** Le tournoi est organisé avec le logiciel **BadNet**.
- Art.7** Les inscriptions sont enregistrées par le club. Les droits d'engagements sont de **17€** pour un tableau et de **20€** pour 2 tableaux. Le paiement peut s'effectuer en espèces, virement ou par chèque à l'ordre du « Badminton Club Langonais ».
- Art.8** Le nombre de participants est limité. Les inscriptions sont prises en comptes par ordre d'arrivée. Un joueur peut s'inscrire sur 2 tableaux au maximum (1 le samedi + 1 le dimanche). La date limite des inscriptions est le **MARDI 7 FEVRIER 2023**, cachet de la poste faisant foi.
- Art.9** Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper ou compléter les catégories.
- Art.10** Le juge arbitre pourra modifier les tableaux pour tenir compte d'éventuels forfaits si aucun match des tableaux concernés n'est commencé.
- Art.11** Les décisions du juge arbitre et du comité d'organisation sont sans appels.
- Art.12** Seul un responsable de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Art.13 Les volants sont à la charge des joueurs et doivent être agréés par la FFBAD. En cas de litige, me volant officiel du tournoi est le **RSL Tournéy N°3**. La règle du partage égal entre les paires est appliquée.

Art.14 Les horaires des matchs seront affichés dans la salle, mais ne sont qu'à titre indicatif. Les joueurs doivent se tenir prêts à partir à jouer **60 minutes** avant l'horaire prévu.

Art.15 Tout joueur absent sur le terrain **3 minutes** après l'appel de son nom pourra être disqualifié par le juge arbitre.

Art.16 Tout joueur désirant s'absenter doit avertir le juge arbitre en respectant les articles 13 et 14.

Art.17 Le match devra commencer **3 minutes** après l'appel ; temps d'échauffement, de mises en tenue et d'essai des volants inclus.

Art.18 Un volant touchant le plafond ou tout autre obstacle sera considéré comme faute au cours de l'échange et sera remis 2 fois à l'engagement (3 services).

Art.19 Le temps de repos minimal entre la fin de son match précédent et l'annonce de son match suivant est de **20 minutes** (le temps de repos est compté à l'annonce du dernier point du match précédent jusqu'à l'annonce « jouez » du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e). Les juges-arbitres pourront accorder un repos plus long si cela leur paraît nécessaire.

Art.20 Tous les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Toutefois, en cas de demande, un arbitre sera désigné par le juge arbitre.

Art.21 Le juge arbitre est en droit de prendre toute décision qu'il estimera utile pour garantir le bon déroulement du tournoi.

Art.22 L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Art.23 Tout joueur connaît les sanctions qu'il encourt en cas de forfait notifié au comité d'organisation après la date du tirage au sort fixée au **VENDREDI 10 FEVRIER 2023** (cf. Règlement Général des Compétitions). Le joueur déclarant forfait doit prévenir le comité d'organisation et adresser les pièces justificatives à la Ligue Occitanie, dans un délai de cinq jours à compter du **SAMEDI 18 FEVRIER 2023**. Les forfaits non justifiés, notifiés au comité d'organisation après la date de constitution des tableaux, ne sont pas remboursés.

Le partenaire d'un joueur défaillant doit prévenir l'organisateur du choix de son nouveau partenaire ou de sa non-participation. Toute modification d'inscription par un joueur doit être notifiée par courriel et confirmée par téléphone aux organisateurs, étant précisé qu'il appartient au Juge Arbitre de valider ou non cette demande.

Art.24 Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur les terrains.

Art.25 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, accidents ou incidents.

Art.26 Le présent règlement sera affiché dans la salle.

Art.27 La participation au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le Badminton Club Langonais 48

